

MAI
2020

NUMÉRO
1148

Les Français souhaitent une prise en charge par l'État de la perte d'autonomie des personnes âgées

D'après le Baromètre d'opinion de la DREES qui interroge 3 000 personnes, en 2018, deux tiers des Français pensent qu'il revient à l'État et aux pouvoirs publics de prendre en charge financièrement les personnes âgées en perte d'autonomie. Cette opinion, relativement stable depuis 2014, est davantage exprimée par les plus modestes. À l'inverse, les Français les plus aisés estiment plus souvent que ce sont les personnes âgées elles-mêmes qui devraient assumer leur prise en charge en utilisant leur épargne ou des assurances privées. Ils sont également davantage prêts à épargner en prévision de leur éventuelle perte d'autonomie.

Si les Français sont très majoritairement demandeurs d'une prise en charge financière par les pouvoirs publics de la perte d'autonomie, seuls trois Français sur dix estiment que cette aide doit être universelle. Sept Français sur dix souhaitent en effet qu'elle soit réservée aux personnes âgées disposant de faibles revenus.

Moins d'un Français sur cinq placerait son proche en perte d'autonomie dans une institution spécialisée, et trois sur cinq s'en occuperaient ou l'accueilleraient chez eux. Parallèlement, huit aidants d'une personne âgée sur dix indiquaient, en 2017, ne pas se sentir suffisamment aidés et considérés en tant qu'aidants par les pouvoirs publics.

Kim Antunez (DREES)

D'après l'enquête Capacités, Aides et Ressources des seniors auprès des ménages de 2015 réalisée par la DREES, on peut estimer à 1,5 million le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie¹ vivant à domicile (Brunel et Carrère, 2017), ce qui représente 10 % des personnes de plus de 60 ans. À celles-ci s'ajoutent les 600 000 résidents en établissement pour personnes âgées dépendantes (Muller, 2017). L'enjeu social et sanitaire que constitue le nombre de personnes concernées par la perte d'autonomie suscite, ces dernières années, de nombreux débats. En 2019, il a fait l'objet d'une concertation « Grand âge et autonomie » et un projet de loi sur ce sujet est en préparation². Le Baromètre d'opinion annuel de la DREES sur la santé, les inégalités et la protection sociale (*encadré 1*) comporte plusieurs questions sur ce thème. Il permet de suivre l'évolution de l'opinion de nos concitoyens au cours des quinze dernières années sur les politiques de prise en charge de la perte d'autonomie en France.

Deux tiers des Français pensent que l'État et les pouvoirs publics doivent financer la perte d'autonomie

En incluant les dépenses de santé³, celles liées à la perte d'autonomie et à

...

1. La perte d'autonomie d'une personne âgée est définie par les difficultés rencontrées dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, en raison d'incapacités durables. Ces incapacités pouvant être plus ou moins fortes, le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie peut être estimé entre 0,4 et 1,5 million selon la définition retenue.

2. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/concertation-grand-age-et-autonomie/article/rapport-de-la-concertation-grand-age-et-autonomie>

3. Il s'agit des dépenses de santé supplémentaires occasionnées par la perte d'autonomie (et non de l'ensemble des dépenses de santé des personnes âgées dépendantes).

l'hébergement⁴, le coût financier de la perte d'autonomie des personnes âgées⁵ est estimé à près de 30 milliards d'euros en 2014, dont 80 % sont pris en charge par les pouvoirs publics. Cette prise en charge – et, en miroir, les dépenses restant assurées par les ménages – varie cependant fortement selon le type de dépense et le lieu de vie des personnes âgées (à domicile ou en institution) [encadré 2]. L'intervention de l'État obtient globalement la faveur des Français puisque, en 2018, deux tiers d'entre eux pensent qu'il revient à l'État et aux pouvoirs publics de prendre en charge financièrement les personnes âgées en perte d'autonomie (graphique 1), une part relativement stable depuis 2014⁶. À l'inverse, un tiers des Français estiment que la prise en charge financière des personnes âgées en perte d'autonomie devrait être du ressort des enfants, des familles ou des personnes âgées elles-mêmes, par le biais de leur effort d'épargne ou d'une assurance privée (25 % et 11 %, respectivement).

Les Français les plus modestes sont plus souvent enclins à penser que la prise en charge financière des personnes âgées en perte d'autonomie revient d'abord aux pouvoirs publics. C'est le cas de sept Français sur dix parmi les personnes appartenant aux 20 % des ménages dont le niveau de vie est le plus faible, contre à peine plus de la moitié de celles appartenant aux 20 % les plus aisés. 16 % des personnes appartenant à un ménage aisé pensent, à l'inverse, que les personnes âgées elles-mêmes devraient assumer leur prise en charge, contre 6 % des celles appartenant à un ménage modeste. En revanche, il n'y a pas de différences d'opinion marquées selon l'âge des répondants.

Les Français les plus aisés sont également plus nombreux à indiquer être prêts à épargner davantage en prévision d'une éventuelle situation de perte d'autonomie les concernant. En 2018, près des trois quarts des personnes appartenant aux 20 % les plus aisés l'indiquent, contre environ quatre sur dix chez les 20 % les plus modestes. À noter que le taux d'épargne des 20 % des ménages les plus modestes est proche de 5 %, alors que celui des 20 % des ménages plus



ENCADRÉ 1

Le Baromètre d'opinion de la DREES

Le Baromètre d'opinion de la DREES est une enquête de suivi de l'opinion des Français sur la santé, les inégalités et la protection sociale qui existe depuis 2000. Cette enquête est effectuée chaque année en face à face d'octobre à décembre auprès d'un échantillon d'au moins 3 000 personnes représentatives de la population habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus (nommées par commodité « les Français » dans le texte). L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (par sexe, âge, profession de la personne de référence), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Certaines thématiques sont approfondies tous les deux ans, comme la perte d'autonomie en 2017. Cette étude s'appuie sur les résultats les plus récents disponibles pour chacune des questions mobilisées : 2018 lorsque c'est possible, 2017 dans les autres cas. Par souci de simplification, les pourcentages d'opinion sont calculés en excluant les réponses « ne se prononce pas », marginales (inférieures à 3 %) pour l'ensemble des questions utilisées dans l'article.

Le questionnaire exhaustif de l'enquête ainsi qu'un grand nombre de résultats sous forme de datavisualisation sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/Barometre-DREES>.



ENCADRÉ 2

Les dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes âgées en France et leur financement

En 2014, le coût annuel de la prise en charge de la perte d'autonomie, évalué par le compte de la dépendance de la DREES, est estimé à 29,5 milliards d'euros, soit 1,4 % du produit intérieur brut (PIB). Il se décompose en trois grandes composantes : la santé (12,2 milliards d'euros), l'aide à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie (10,5 milliards d'euros) et l'hébergement (6,8 milliards d'euros), sa composante la plus dynamique depuis 2010.

Les pouvoirs publics (Sécurité sociale, État et collectivités locales) participent à près de 80 % du financement de ces dépenses, le reste représentant l'effort consenti par les ménages, la part des organismes complémentaires étant marginale (300 millions d'euros en 2014). Cette prise en charge publique (et en miroir les dépenses restant à la charge des ménages) varie cependant fortement selon le type de dépense : les financeurs publics couvrent quasi intégralement les dépenses de santé, plus des trois quarts des dépenses médico-sociales liées à la dépendance et moins de la moitié des dépenses d'hébergement. Les dépenses restant à la charge des ménages sont plus élevées lorsque les personnes vivent en institution.

Hors dépenses de santé, la prise en charge publique de la perte d'autonomie à domicile passe principalement par le versement d'une aide en nature aux personnes de plus de 60 ans : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui permet de prendre en charge une partie des frais nécessaires à l'intervention à domicile d'aidants professionnels, au portage de repas ou à l'acquisition d'aides techniques (téléalarme, etc.) et repose sur une évaluation par une équipe médico-sociale départementale des besoins d'aides de la personne âgée. Plus la perte d'autonomie est sévère, plus le montant de l'aide sera élevé. Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources, mais une participation est demandée aux ménages disposant de ressources supérieures au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : le ticket modérateur croît avec les revenus et peut atteindre jusqu'à 90 % de l'aide.

La prise en charge publique de la perte d'autonomie passe également par des mesures fiscales. La moitié des dépenses d'aide à domicile restant à la charge des ménages (après l'APA, l'aide sociale locale ou des caisses de retraite) est compensée par un crédit d'impôt (pour les personnes inactives) dans la limite de 7 500 euros.

Lorsqu'on interroge les Français sur le financement de la perte d'autonomie, le budget de l'État et la contribution sociale généralisée (CSG) constituent la première option privilégiée par les Français (Castell et Le Minez, 2018). Cependant, par rapport aux autres sources de financement, la souscription auprès de mutuelles ou assurances privées est la deuxième voie plébiscitée. Elle est citée par la moitié des personnes, alors que ce mode de financement représente une part marginale du financement des dépenses liées à la perte d'autonomie : moins de 3 %, les garanties dépendance représentant une faible part de l'activité des organismes complémentaires (moins de 1 % des cotisations et prestations versées) (Darcillon, 2016). C'est le risque pour lequel les cotisations sociales sont le moins souvent citées, comparé aux allocations chômage, pensions de retraite, minima sociaux et allocations familiales.

aisés avoisine 30 %⁷. Dans l'ensemble de la population, cette opinion est partagée par plus de la moitié des Français (53 %). La proportion de ceux qui se déclarent

prêts à épargner davantage pour anticiper une situation de perte d'autonomie a toutefois diminué de 13 points depuis 2004. Cette baisse concerne en particulier les

...

4. Dans le souci de ne comptabiliser que les dépenses supplémentaires, les coûts estimés liés « au gîte et au couvert » ont été soustraits des dépenses d'hébergement en établissements, que les résidents auraient dû couvrir de toute façon s'ils avaient résidé à domicile (soit environ 4,4 milliards d'euros).

5. Dans cette enquête, les personnes âgées en perte d'autonomie sont désignées comme étant les « personnes âgées ne pouvant vivre seules, sans aide ».

6. Première année où la question sur ce sujet et sous cette forme a été introduite dans l'enquête.

7. Source Insee : www.insee.fr/fr/statistiques/3148891?sommaire=2832834

ménages modestes sur la période récente (chute de 13 points depuis 2014) [tableau complémentaire A*].

La moitié des Français sont favorables à une cotisation obligatoire spécifique à la perte d'autonomie

En 2017, un tiers des répondants se prononçaient en faveur de la création d'une cotisation obligatoire pour tous permettant de financer la perte d'autonomie. Pour un cinquième d'entre eux, cette cotisation ne devrait être obligatoire qu'à partir d'un certain âge. Pour les autres, c'est-à-dire pour près de la moitié de la population, la cotisation devrait être facultative. Ces proportions sont relativement stables depuis 2004.

Ces opinions ne varient pas significativement en fonction de l'âge, à part pour les moins de 30 ans, qui optent moins souvent que leurs aînés pour une cotisation obligatoire acquittée quel que soit l'âge. Cette faible variabilité des résultats contredit l'idée selon laquelle chaque classe d'âge verrait avant tout la situation en fonction de ses propres intérêts financiers de court terme. En revanche, on observe là encore une différence des réponses en fonction du niveau de vie des répondants : les plus enclins à souhaiter qu'une telle cotisation soit obligatoire pour tous sont les plus aisés (quatre personnes sur dix parmi eux, contre trois personnes sur dix parmi les 20 % les plus modestes).

Sept Français sur dix souhaitent une aide financière uniquement pour les plus modestes

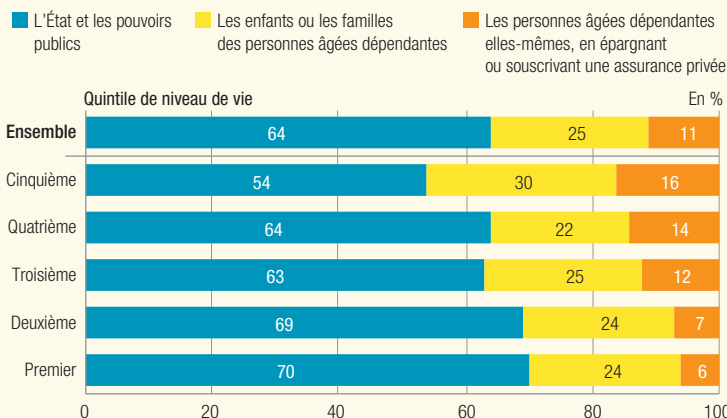
Hors dépenses de santé, la prise en charge publique de la perte d'autonomie passe principalement par le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Celle-ci est ouverte à tous mais ses montants sont modulables en fonction des revenus. La moitié des dépenses d'aide à domicile restant à la charge des ménages est cependant prise en charge par un crédit d'impôt, dans la limite d'un plafond (encadré 2).

En 2017⁹, sept Français sur dix souhaitent que l'aide financière apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie soit réservée à celles qui disposent de



GRAPHIQUE 1

Les acteurs qui devraient, selon les Français, prendre en charge financièrement les personnes âgées en perte d'autonomie



Note • Le premier quintile de niveau de vie du ménage correspond aux 20 % des ménages les plus modestes. Le dernier (ou cinquième) quintile correspond aux 20 % des ménages les plus aisés.

Lecture • En 2018, 64 % des Français pensent que c'est principalement à l'État et aux pouvoirs publics de prendre en charge financièrement les personnes âgées en perte d'autonomie (c'est-à-dire ne pouvant vivre seules, sans aide).

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Source • DREES, Baromètre d'opinion 2018.

faibles revenus. Seuls trois sur dix estiment, à l'inverse, que cette aide doit être universelle, sans condition de ressources. Ce niveau est bien inférieur à celui des Français en faveur d'une aide universelle aux personnes en situation de handicap (cinq sur dix).

La proportion de Français qui considèrent que l'aide financière aux personnes âgées en perte d'autonomie devrait être universelle a néanmoins crû de 22 % à 30 % entre 2006 et 2017 (graphique 2), en particulier depuis 2015. Cette idée est davantage soutenue par les plus jeunes : 43 % des 18-24 ans (+11 points depuis 2006) contre 23 % des 65 ans ou plus (+6 points). En revanche, on n'observe pas de différences significatives selon le niveau de vie (tableau complémentaire B).

Six Français sur dix accueilleraient ou s'occuperaient d'un parent proche s'il perdait son autonomie

En 2017, deux tiers des Français n'envisagent pas de vivre, plus tard, dans un établissement pour personnes âgées, une opinion qui a augmenté de 11 points entre 2004 et 2017, en particulier chez les 50-64 ans (+17 points dans cette

tranche d'âge, contre +5 points chez les 18-24 ans). Quatre Français sur dix – et la moitié des Français appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes – jugent même que cette perspective n'est « pas envisageable du tout ». Cette opposition est particulièrement marquée chez les plus jeunes (72 % des 18-24 ans n'envisagent pas de vivre dans un établissement pour personnes âgées) et décroît avec l'âge. Les plus de 65 ans sont 60 % à ne pas souhaiter vivre en établissement. Les Français sont également peu nombreux à accepter l'entrée en institution d'un de leur proche. En effet, en 2018, moins d'un Français sur cinq (18 %) placerait un parent proche dans une institution spécialisée si celui-ci perdait son autonomie, 39 % feraient plutôt en sorte de s'occuper de lui à son domicile, 25 % seraient prêts à l'accueillir chez eux et 18 % consacraient une partie de leurs revenus à l'aider financièrement pour qu'il puisse rester à son domicile.

Plus les Français appartiennent à un ménage aisé, plus ils privilégient des solutions financières pour faire face à la perte d'autonomie d'un proche (graphique 3). 31 % des personnes appartenant aux 20 % des plus aisés choisiraient de consacrer une partie de leurs revenus

...

8. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

9. Cette question du Baromètre d'opinion n'est posée qu'en années impaires et n'a donc pas été posée en 2018 (encadré 1).

à aider leur proche en perte d'autonomie pour qu'il reste à domicile, contre 10 % pour les 20 % les plus modestes. Les Français les plus aisés sont également plus favorables au placement de leur proche dans une institution spécialisée (22 % contre 15 % pour les plus modestes). Ceci peut s'expliquer par le fait que les plus aisés ont les moyens financiers pour placer leur proche en institution, qui plus est dans des structures plus coûteuses, offrant un meilleur service. À l'inverse, plus les Français sont modestes, plus ils répondent qu'ils accueilleraient leur parent en perte d'autonomie chez eux.

Aidants aux personnes âgées en perte d'autonomie : un manque de reconnaissance des pouvoirs publics

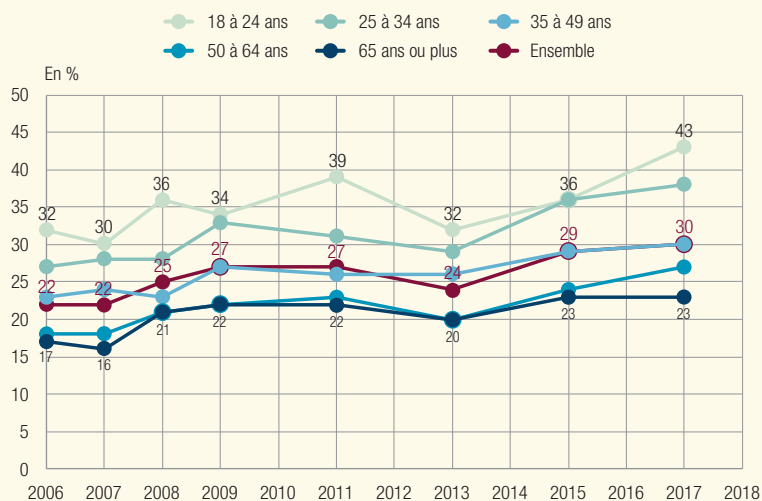
Un aidant (non professionnel) d'une personne âgée assiste de manière régulière et bénévole une personne en perte d'autonomie du fait de son âge. Il l'aide à accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne en se rendant chez elle, dans l'institution où elle vit ou en l'accueillant à son propre domicile. Les tâches prises en charge par les aidants peuvent être très variées et sont parfois extrêmement lourdes. Il peut s'agir de faire la toilette, les courses, le ménage, d'emmener son proche et d'assister aux rendez-vous médicaux ou encore d'effectuer des démarches administratives et financières.

Dans le Baromètre d'opinion de la DREES, un enquêté sur cinq déclare apporter une aide régulière et bénévole à une personne âgée en perte d'autonomie, qu'elle vive à domicile ou en institution¹⁰. La majorité (six aidants sur dix) précise y passer moins de trois heures par semaine, toutefois un aidant sur dix indique vivre avec la personne âgée en perte d'autonomie ou lui consacrer au moins 18 heures hebdomadaires, sans compter les moments de soutien moral.

En 2017, huit personnes se déclarant aidantes sur dix estiment ne pas être suffisamment soutenues et considérées dans cette fonction par les pouvoirs publics¹¹. Cela concerne en particulier les personnes d'âge intermédiaire (86 % des 35-49 ans) et les personnes consacrant plus de 9 heures par semaine à aider un

GRAPHIQUE 2

De plus en plus de Français favorables à une aide universelle, sans conditions de ressources, pour la perte d'autonomie



Note • Il s'agit du pourcentage de personnes qui répondent que l'aide pour la perte d'autonomie doit être accordée à « toutes les personnes se trouvant dans cette situation, quel que soit leur niveau de revenu », les autres personnes souhaitant diriger l'aide « uniquement vers les personnes disposant de faibles revenus ».

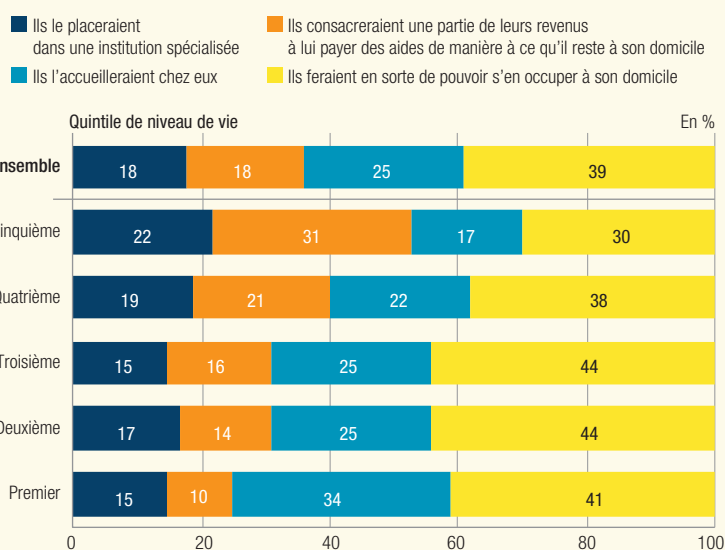
Lecture • En 2017, 30 % des Français pensent qu'une aide financière pour compenser les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes âgées doit être accordée à toutes les personnes se trouvant dans cette situation, quel que soit leur niveau de revenu.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Source • DREES, Baromètre d'opinion 2006-2017.

GRAPHIQUE 3

Ce que feraient les Français, selon leur niveau de vie, si un de leurs parents perdait son autonomie



Note • Le premier quintile de niveau de vie du ménage correspond aux 20 % des ménages les plus modestes. Le dernier (ou cinquième) quintile correspond aux 20 % des ménages les plus aisés.

Lecture • En 2017, 34 % des Français appartenant au premier quintile de niveau de vie accueilleraient chez eux un de leurs parents proches si celui-ci perdait son autonomie.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Source • DREES, Baromètre d'opinion 2017.

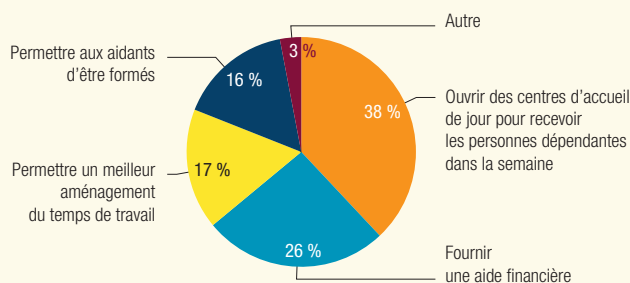
...

10. Cette proportion est plus de deux fois supérieure à celle que l'on retrouve dans l'enquête CARE qui donne une estimation précise du nombre d'aidants (Brunel, Latourelle et Zakri, 2019).

11. La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit des dispositions en faveur des aidants, en particulier un « droit au répit », afin qu'ils puissent se reposer ou dégager du temps pour eux, ce qui se traduit par un accueil de jour ou de nuit de la personne en perte d'autonomie ou par un relais à domicile. Près de quatre ans après la création du congé de proche aidant (qui succédait alors au congé de soutien familial), la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoit son indemnisation à partir d'octobre 2020 pour les salariés, les indépendants, les fonctionnaires et les chômeurs indemnisés.

GRAPHIQUE 4

L'opinion des Français concernant les actions prioritaires à mener par les pouvoirs publics pour améliorer la situation des aidants



Lecture • En 2017, 38 % des Français pensent que les pouvoirs publics devraient en priorité ouvrir des centres d'accueil de jour pour recevoir les personnes en perte d'autonomie dans la semaine pour améliorer la situation des aidants.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Source • DREES, Baromètre d'opinion 2017.

proche en perte d'autonomie ou indiquent vivre avec lui (89 %).

Quand on interroge les Français sur les actions que devraient mener en priorité les pouvoirs publics pour améliorer la situation des aidants (*graphique 4*), la première mesure citée est l'ouverture de centres d'accueil de jour (38 % des Français). Elle est notamment mentionnée par les 65 ans ou plus (46 % d'entre eux) et les personnes les plus aisées (43 % d'entre eux). La deuxième mesure est de fournir une aide financière (26 %), puis de meilleurs aménagements du temps de travail pour les aidants (17 %) ou une formation spécifique (16 %). Sur ces sujets, l'opinion des non-aidants est très proche de celle des personnes se déclarant aidantes. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- Les pages d'information relatives au Baromètre d'opinion de la DREES sont disponibles sur le site de la DREES, www.drees.solidarites-sante.gouv.fr, rubrique Études et statistiques > Open data > Aide et action sociale > Le Baromètre d'opinion de la DREES.
- Le questionnaire et ses résultats en datavisualisation sont disponibles sur : <http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/Barometre-DREES>
- Des données complémentaires sur le Baromètre sont également disponibles sur [data.drees](http://data.drees.sante.gouv.fr) : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Le Baromètre d'opinion.
- Des données sur les cotisations collectées et prestations versées par les organismes privés d'assurances en 2017 sont disponibles sur [data.drees](http://data.drees.sante.gouv.fr) : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Protection sociale complémentaire, sous-rubrique Couverture des risques sociaux à partir des données ACPR.
- **Antunez, K.** (2019, novembre). L'opinion des Français sur les politiques publiques d'aide sociale. Dans I. Leroux (dir.), *L'aide et l'action sociales en France* (p. 23-27). Paris, France : DREES, coll. Panoramas.
- **Antunez, K., Papuchon, A.** (2018, mars). En 2017, des Français moins inquiets et davantage demandeurs d'intervention publique. Synthèse des résultats du Baromètre d'opinion DREES 2017.
- **Besnard, X., Zakri, M.** (2018, novembre). Comment les seniors financent-ils leur maison de retraite ? Premiers résultats de l'enquête CARE-Institutions. DREES, *Études et Résultats*, 1095.
- **Brunel, M., Carrère, A.** (2017, septembre). Les personnes âgées dépendantes vivant à domicile en 2015. Premiers résultats de l'enquête CARE-Ménages. DREES, *Études et Résultats*, 1029.
- **Brunel, M., Latourelle, J. et Zakri, M.** (2019, février). Un senior à domicile sur cinq aidé régulièrement pour les tâches du quotidien, DREES, *Études et Résultats*, 1103.
- **Castell, L., Le Minez, S.** (2018, novembre). Pour financer la protection sociale, deux Français sur trois sont favorables à des prélèvements progressifs. DREES, *Études et Résultats*, 1092.
- **Darcillon, T.** (2016). Le compte de la dépendance de 2010 à 2014. Dans T. Barnouin (dir.), *La protection sociale en France et en Europe en 2014 - Résultats des comptes de la protection sociale* - Édition 2016 (p. 122-129). Paris, France : DREES, coll. Panoramas.
- **Grobon, S.** (2014, décembre). Les ménages aisés envisageraient plus souvent de déléguer la prise en charge de leur proche parent dépendant. DREES, Dossiers Solidarité Santé, 57.
- **Muller, M.** (2017, juillet). 728 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015. Premiers résultats de l'enquête EHPA 2015. DREES, *Études et Résultats*, 1015.
- **Perron-Bailly, E.** (2017, janvier). Handicap, dépendance et pauvreté : les Français solidaires des plus vulnérables. DREES, *Études et Résultats*, 990.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Fabrice Lenglant

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Elisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE
PUBLIQUE

La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.